



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 24 JANVIER 2022
A 19H30**

Étaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents : Michel ARRUFAT, Michael CHAPOTELLE (en visioconférence), Olivier COLAISSEAU (en visioconférence), Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, Marie SAILLIER (en visioconférence), Laurent SIMON, Anne-Lyse GREUSAT (suppléante).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE

Présents : Gérard EUDE (ayant reçu pouvoir d'Éric MORENCY), Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Marie SOUBIE-LLADO, Sithal TIENG, André YUSTE.

VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Présent : Fernand VERDELLET.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h38 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Edouard LEROY (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il présente ses vœux pour cette nouvelle année à l'ensemble des membres présents.

Il précise que certains membres se sont excusés de ne pouvoir être présent en raison de bureaux municipaux et informe que la présence du public est exceptionnellement autorisée.

Il énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

02 Engagement du Siam dans la démarche de diagnostic permanent

⇒ *Interruption de séance à 19h43.*

Le Président cède la parole à M^{me} Valot qui présente le point.

M^{me} Valot indique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

Elle précise qu'il permettra de connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement, de prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ; de suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ; d'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Considérant :

- que la réalisation du diagnostic permanent constituera un critère d'éligibilité pour les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'engager le Siam dans la démarche de diagnostic permanent du système d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

03 Opérations de fin de contrat de Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes – protocole d'accord entre Equalia Services et le Siam

Le Président remercie M. Verdelle – Vice-président du Siam chargé des Finances, les services du Siam, ainsi que Collectivité Conseils pour le travail accompli.

Il remercie également M. Genet – Véolia Eau pour son volontarisme et sa réactivité.

⇒ *Interruption de séance à 19h50.*

Le Président cède la parole à M. Coste, Collectivités Conseils qui présente le point.

Il rappelle que le Siam avait confié à la SFDE/EQUALIA un contrat de délégation de Service Public jusqu'au 31/12/2020.

Un contrat de concession a été attribué en janvier 2020 au groupement SAUR/STEREAU pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

Le changement d'opérateur se déroule autour d'une convention de tuilage. Le nouvel opérateur a procédé à un état des lieux comme à chaque fois. S'en sont suivis de nombreux échanges par courrier comprenant des pénalités et constats lourds sur l'usine.

M. Coste précise qu'après réponse de Véolia/Equalia sur certains éléments, un contentieux persiste.

M. Moskovoy indique qu'il a fallu 12 mois de travail pour identifier les problèmes. De nombreux échanges ont eu lieu entre le Siam et la SFDE. Il a fallu trouver un équilibre pour la satisfaction des parties.

M. Coste conclut que le protocole est un bon compromis mais qui a été complexe à réaliser. Cet accord était la meilleure solution plutôt qu'une action en justice qui aurait été longue et dont on ne connaît pas l'issue. Ce protocole prévoit deux montants : 1 montant contractuel et 1 montant d'indemnités. Les fonds vont permettre de repartir sur des bases saines pour que l'opérateur suivant puissent rapidement atteindre ses objectifs.

⇒ *Ré-ouverture de séance à 20h04.*

Le Président ajoute que c'est un très bon compromis, qui vaut mieux qu'un mauvais compromis.

Considérant :

- le contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes conclu avec SFDE, signé le 14 mars 2008 pour une durée de 12 ans, et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- la création de la société dédiée Equalia Services conformément aux articles 1 et 93 du contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes ;
- les dispositions financières introduites par l'avenant 2 visé par le représentant de l'État le 9 février 2017 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes ;

- l'avenant 4 visé par le représentant de l'État le 19 décembre 2018 au contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes autorisant Equalia Services à répercuter aux agriculteurs concernés par l'épandage des boues d'épuration une contribution encaissée par Equalia Services et partiellement reversée au Siam ;
- le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation conclu avec le groupement Saur-Stereau, signé le 21 février 2020 pour une durée de 12 ans, et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2021 ;
- la convention de tuilage du 26 août 2020 conclue entre le Siam, Equalia Services et Marneo pour organiser la continuité et le transfert du service public ;
- les échanges intervenus entre le Siam et Equalia Services concernant l'exécution du contrat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre le Siam, Equalia Services et SFDE rédigé dans le cadre des opérations de fin de contrat de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Siam à Saint-Thibault-des-Vignes.

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec Equalia Services et SFDE, et à passer tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

04 Vote du Budget Primitif 2022

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet indique le budget a été élaboré conformément aux objectifs du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le Président remercie les services pour le travail effectué.

Considérant :

- que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, a été acté par les membres du Comité Syndical du 24 novembre 2021,
- que la Commission Finances et le Bureau Syndical du 12 janvier 2022 ont validé le projet de Budget Primitif 2022,

Entendu l'exposé du Président invitant les membres du Comité à procéder au vote du Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 s'équilibrant en recettes et en dépenses, tant en Section d'Exploitation qu'en Section d'Investissement, de la façon suivante :

Sections	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Section d'exploitation :	9 748 649.09	9 748 649.09
Section d'investissement :	5 464 107.20	5 464 107.20
Total :	15 212 756.29	15 212 756.29

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

05 Durée d'amortissement des biens : abroge et remplace la délibération n°011003 du Comité Syndical du 17 octobre 2001

Le Président cède la parole à M. Verdellet qui présente le point.

M. Verdellet précise que pour les biens dont le montant serait inférieur à 1.000 € HT, la durée d'amortissement sera de 1 an.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE les durées d'amortissement des biens comme détaillées ci-dessous :

Compte	Catégorie	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	2 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	1 an
2051	Concessions et droits similaires (logiciels...)	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	non amortissable
2115	Terrains bâtis	non amortissable
2118	Autres terrains	non amortissable
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	15 ans
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	15 ans
2128	Agencements et aménagements autres terrains	15 ans
21311	Constructions bâtiment d'exploitation	30 ans
21315	Constructions bâtiments administratifs	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments d'exploitation	15 ans

21355	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments administratifs	15 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2151	Installations, matériel et outillage techniques - installations complexes spécialisés	10 ans
2153	Installations, matériel et outillage techniques - installations à caractère spécifique	10 ans
21532	Installations, matériel et outillage techniques - réseaux d'assainissement	50 ans
2154	Installations, matériel et outillage techniques - matériel industriel	10 ans
2155	Installations, matériel et outillage techniques - outillage industriel	10 ans
21562	Matériel spécifique d'exploitation - service d'assainissement	50 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans

Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres	5 ans

DIT que tous les biens amortissables dont la valeur unitaire est inférieure à 1000 € Hors Taxes sont amortis en un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

06 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : abroge et remplace la délibération du Comité Syndical du 30 juin 1999

⇒ *Interruption de séance à 20h19.*

Le Président cède la parole à M. Moskovoy qui présente le point.

M. Moskovoy informe qu'il s'agit d'une mise à jour pour être en conformité avec la réglementation.

Entendu :

- l'exposé du Président rappelant que les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà du temps de travail hebdomadaire d'un agent à la demande de l'Autorité Territoriale du supérieur hiérarchique, et/ou lors d'évènements spécifiques, dans la limite de 25 heures par mois et par agent ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

DIT que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l’Autorité Territoriale, le supérieur hiérarchique et/ou à l’occasion d’évènements spécifiques, dans la limite de 25 heures par mois et par agent.

PRÉCISE que les indemnités susvisées feront l’objet d’un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que la délibération du Comité Syndical du 30 juin 1999 est abrogée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

07 Liste des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) sur délégation du Comité Syndical

Considérant :

- l’obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui ou par le Bureau syndical sur délégation ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)** attribués sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-joint.

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date de de notification du marché	Objet du Marché	Montant € HT	Code Postal
< 90 000.00 €	Décision du Président sur délégation du Comité Syndical	IRH Ingénieur Conseil	22/11/2021	Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage : étude de gouvernance relative à la mutualisation des compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales	48 850	69360
		BTP CONSULTANTS	17/12/2022	Mission de contrôleur technique relative à la rénovation et restructuration du laboratoire de la station de Saint-Thibault-des-Vignes	2 500	93160

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

08 Liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

CONSIDÉRANT :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau *ci-joint*.

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
FERRIERES-EN-BRIE	KLUBB	Assemblage et montage de nacelles élévatrices sur véhicules	Convention de déversement	24/11/2021
	EIFFAGE ROUTE	Travaux de revêtements et structures de chaussées, aménagements urbains	Convention de déversement	24/11/2021
COLLEGIEN	DEL ARTE	Restauration	Convention simplifiée de déversement	10/01/2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

09 Liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président sur délégation du Comité Syndical

Considérant :

- l'obligation du Président du Siam de rendre compte au Comité syndical des décisions prises par lui sur délégation ;

Entendu :

- l'exposé du Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-joint.

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT DE LA PART ASSAINISSEMENT REMBOURSÉ EN € (0,50 €/m ³)
26, rue des Bordes	THORIGNY-SUR-MARNE	25	12,50
3, rue Colas	DAMP MART	173	86,50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0).

Informations et questions diverses

- Avancement travaux Etoisis

Le Président précise que la phase 1 est terminée.

- Courbe Covid

Le Président explique que les résultats restent encore très élevés.

- Avancement projet méthanisation

Le Président informe que le Permis de Construire a été déposé le 04/08/2021 avec un avis de la MRAE reçu le 06/01/2022. Une réponse à quelques demandes complémentaires a été envoyée le 21/01/2022.

L'enquête publique peut être lancée. Elle durera 2 mois. Un commissaire enquêteur sera désigné.

13 communes dans un rayon de 3 km autour des installations « four » et « méthanisation » recevront le dossier complet.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h38.

Le secrétaire de séance,

Edouard LEROY